

2024-85

ARRETE MUNICIPAL
FÊTE DES VOISINS

Nous, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L.1311-1 à 1311-8 ; L.2122-21 et L.2213-6,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2125-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur MALANDAIN Didier, domicilié 56 Impasse Constantin à Fauville en Caux – 76640 TERRES-De-CAUX, qui souhaite organiser la « Fête des voisins », le samedi 22 juin 2024 de 9h00 à 21h00,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 22 juin 2024, de 9h00 à 21h00, Monsieur MALANDAIN Didier est autorisé à faire la « Fête des voisins » dans l'impasse Constantin – Fauville en Caux – 76640 TERRES-De-CAUX.

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement seront réservées et matérialisées sur place par les organisateurs du « Diner de rue ».

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 17 mai 2024

Bruno DELACROIX,

Maire de Fauville-en-Caux



?, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville